

***Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club « Escrime Club de Caen » ou « ECC ». L'adhésion à l'ECC implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il est rappelé que comme dans toute association (loi 1901) les membres dirigeants sont tous des bénévoles.***

## **Article I – LES MEMBRES**

Pour être membre de l'Escrime Club de Caen (ECC), il faut avoir acquitté le montant de l'adhésion annuelle, fixée par le conseil d'administration, qui comprend la cotisation et la licence.

Tout membre actif doit être titulaire d'une licence annuelle nominative de la ligue et avoir acquitté les montants donnant accès au club et à ses services.

La licence des membres actifs élus, non pratiquants, peut être acquittée par le club.

Les membres d'honneur, reconnus comme ayant rendu des services à l'association, et ayant été proposés et acceptés comme tels en assemblée Générale, sont dispensés de cotisation. Ils donnent leur avis en Assemblée Générale.

Les membres donateurs ou bienfaiteurs versent un droit d'entrée, fixé chaque année en Assemblée Générale. Ils donnent leurs avis en Assemblée Générale.

L'accès à la salle d'armes est réservé aux membres de l'ECC régulièrement inscrits. Des tireurs invités – détenteurs d'une licence dans un autre club peuvent également avoir accès à la salle d'armes.

## **Article II – VIE DU CLUB**

### **II – 1 Parents – Tireurs**

Toute personne accompagnant un tireur à l'entrée du centre doit, avant de repartir, veiller à la présence de l'enseignant.

L'entretien, courant des tenues (lavage, petite couture) est à la charge du loueur. Tout utilisateur de matériel doit vérifier le bon état, la propreté et signaler toute anomalie aux maîtres d'armes.

Trois séances de « découverte » ou « d'essai » sont possibles. Un document de présence sera établi pour ces séances. A l'issue de ces séances, la cotisation sera encaissée.

Un certificat médical est obligatoire dès le premier cours y compris dans le cadre des séances d'essai. Le certificat médical doit comporter la mention « apte à la pratique de l'escrime en compétition ».

Le dossier d'inscription doit être complet pour la saisie de la licence.

Chaque membre ainsi que toute personne agissant dans le cadre du club, est un représentant du club.

A ce titre, il doit :

- être attentif à l'application des règles de sécurité.
- être respectueux des personnes, du matériel et des locaux.
- Ne pas avoir de propos, ni de comportement qui porteraient préjudice au bon fonctionnement du club et de son image

Les équipements, appartenant au club, sont réservés à l'usage des activités du club par les personnes habilitées.

Les locaux, prévus à l'activité du club, sont réservés aux activités organisées par le club, selon les créneaux horaires qui lui sont dévolus.

L'accès de la salle d'armes pour la pratique de l'escrime, est réservé aux tireurs pourvus d'un certificat médical en cours de validité. Il est important que le certificat médical comporte la mention « y compris en compétition ».

Tout document, reçu à l'adresse du club, ou envoyé par le club, est visé par le secrétariat.

Les documents internes sont « testés » par les utilisateurs concernés, puis validés par le conseil d'administration.

Tous les contacts écrits ou oraux sont portés à la connaissance du président.

### **II – 2 Finances**

Un document interne précise les modalités pratiques de règlement des frais d'inscription.

Le prix des cours et des stages, assurés par un ou plusieurs maîtres d'armes diplômés d'Etat, est fixé par le conseil d'administration, ainsi que le moment des locations des tenues, des réparations des matériels et des produits vendus par le club.

Le club ne procède à aucun remboursement de frais, sauf décision du Conseil d'Administration. Ces remboursements se feront uniquement sur présentation de justificatifs.

Sauf cas de force majeure, il n'y a pas de remboursement de cours d'enseignement ou de location de matériel. La licence versée à la ligue ; ainsi que l'adhésion au club ne sont en aucun cas remboursables.

La cotisation et la licence sont des actes annuels. Si l'inscription se fait en cours de saison, la location du matériel et le coût de l'enseignement sont calculés au prorata du temps restant.

La caution ne sera rendue, en cas de désistement ou à la fin de la saison, qu'après restitution du matériel loué, en bon état et propre.

La caution, qui sert de dépôt de garantie, sera encaissée sans autre formalité par le club pour tout matériel loué non rendu dans les délais fixés chaque année par le conseil d'administration.

### **Article III – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'Administration est renouvelé en totalité chaque année olympique, les membres, au nombre de 11 à 17, ainsi élus au scrutin secret, le sont pour 4 années. Jusqu'à 17 candidats, l'élection peut être effectuée à main levée.

Les mineurs de plus de 16 ans sont seulement éligibles au conseil d'administration.

Sont élus les membres qui ont obtenu la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les membres sont rééligibles. Tout poste vacant peut être pourvu pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article IV – BUREAU**

Le bureau ou comité directeur, est désigné par le Conseil d'Administration. Tout membre du bureau doit être titulaire d'une licence fédérale au nom du club.

Seuls les membres majeurs sont éligibles au comité directeur.

Le comité directeur se réunit sur simple demande écrite ou orale du président, ou sur proposition d'un des membres adressée au président.

Le comité directeur est composé de :

Un(e) président(e) qui doit rendre compte de sa gestion et de l'emploi des sommes. Il a pour mission d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Un(e) secrétaire, chargé de la conservation des archives et des registre, de la rédaction des plis, des procès-verbaux ; des bordereaux de demande des licences. Un(e) secrétaire adjoint(e).

Un(e) trésorier(e) qui perçoit les cotisations, effectue le recouvrement des sommes dues à l'association, tient la comptabilité des dépenses et des recettes, rend compte à l'assemblée Générale de ses opérations. Un(e) trésorier(e) adjoint(e).

2 ou 3 vice-présidents dont les tâches sont définies en fonction des orientations du club ou des obligations.

#### **Article V – ASSEMBLEE GENERALE**

Ne peuvent être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle peut être réunie à la demande du quart des membres inscrits à la date de la demande. Dans ce cas, la convocation peut être individuelle ou collective, c'est-à-dire par voie de presse et affichage au siège de l'association.

Le président assisté des membres du comité directeur anime l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend le rapport moral, financier sur la situation de l'association. Elle approuve les comptes et la gestion en donnant « quitus » aux administrateurs.

L'Assemblée Générale a un pouvoir de décision sur les actes touchant le patrimoine de l'association (achat, vente, échange...)

#### **Article VI – PROCURATION**

Le vote par procuration est autorisé en Assemblée Générale électorale.

Chaque membre peut détenir, au maximum, deux procurations.

La procuration doit être remise au président ou au secrétaire, au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. L'Assemblée en est informée.

Les enfants mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal (nombre x enfants = nombre x bulletins de vote) .

#### **Article VII – DELIBERATION**

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un registre, déposé au siège de l'association, consultable, sur demande, par tout membre de l'association.

Tous les comptes – rendus des réunions des organes de direction peuvent être transcrits, par ordre chronologique, dans ce registre.

Les comptes-rendus sont transmis aux participants et signés à la réunion suivante.

## **Article VIII – DEMISSION – RADIATION**

### **VIII – 1 Démission**

Tout membre du Conseil d'Administration ou du Bureau, qui présente sa démission, le fait par courrier, sous pli fermé. Chaque membre du Conseil d'Administration en est informé par le démissionnaire et/ou un dirigeant du club.

Le ou les démissionnaires peuvent demander une réunion du Conseil d'Administration, comme tout membre du conseil, pour expliquer sa démission.

La démission est effective un mois après accusé de réception par le club du courrier de démission.

L'information de la démission peut être affichée.

La démission d'un membre du club peut intervenir à tout moment et donne lieu à un examen de la situation de l'intéressé, concernant les remboursements éventuels ou les dettes contractées, sachant que la cotisation annuelle versée n'est pas remboursable.

### **VIII – 2 Radiation**

Tout membre du club peut être radié par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, qui est notifié à l'intéressé par lettre recommandée, pour :

- ne pas avoir, 15 jours après un rappel, versé le montant de la somme due au club, et/ou rendu le matériel réclamé.
- ne pas avoir respecté les consignes de sécurité concernant l'équipement et les locaux liés à la pratique de l'escrime.
- ne pas avoir respecté les obligations administratives.
- avoir eu des propos présentant un caractère préjudiciable pour le club.
- être reconnu coupable, par les services compétents, d'avoir absorbé des substances illicites.
- avoir été absent à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration sans motif.
- avoir été absent à cinq réunions consécutives du Bureau sans motif.

La notification de la radiation prend effet un mois après l'envoi du pli recommandé. Ce courrier informe l'intéressé de son droit à fournir toute explication devant le Conseil d'Administration. Toute demande de l'intéressé dans le délai d'un mois est suspensive de la décision, qui est soit confirmée, soit rapportée en fonction des explications données, dans les mêmes formes.

Un affichage peut être fait.

## **Article IX – PERSONNEL SALARIE**

Tout personnel salarié de l'association est soumis aux règles du droit du travail, au régime général de la sécurité sociale.

Les fonctions de salarié du club et de membre du Conseil d'Administration sont incompatibles. Néanmoins tout salarié peut assister à la demande du président à des réunions, et donner son avis, qui est uniquement consultatif.

Tout salarié du club peut être membre de l'ECC, et participer à des compétitions officielles en tant que tireur du club. Dans ce cas, le club prend en charge la cotisation.

Tout salarié du club exerçant les fonctions de maître d'armes doit être titulaire d'une licence d'enseignant, soit au titre de membre du club, soit en indépendant.

Les maîtres d'armes veillent :

- aux relations respectueuses des tireurs entre eux
- au rangement et au maintien de la conformité des équipements individuels et collectifs
- au bon état des tenues, du matériel et à leur propriété

En cas d'absence, les maîtres d'armes doivent utiliser tous les moyens mis à leur disposition pour informer le président, les tireurs et leurs parents dans les meilleurs délais.

Lors des compétitions du club, ou à l'extérieur, le ou les maîtres d'armes sont responsables, au nom du club, du bon déroulement de la compétition. Ils peuvent assurer les missions d'arbitrage au nom du club et participer au directoire technique.

Pendant les compétitions du club ou à l'extérieur, le ou les maîtres d'armes ont autorité sur les tireurs engagés, qui sont sous leur responsabilité, même en présence des parents.

Un contrat de travail lie le club et le ou les maîtres d'armes. Ce contrat est régi par la convention collective de l'animation, en l'absence de convention collective du sport, spécifique à l'escrime.

## **Article X – STATUTS – REGLEMENT INTERIEUR**

### **X – 1 Statuts**

Modifiés sur proposition du Conseil d'Administration, ou par le 1/10<sup>ème</sup> des membres de l'Assemblée Générale, ils doivent être validés en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, par la majorité des membres présents.

Les statuts sont déposés en préfecture

Les statuts sont disponibles à la lecture par tout membre de l'association.

### **X – 2 Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur est affiché dans la salle d'armes et consultable sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://escrimeclubdecaen.fr>

L'Assemblée Générale est informée des modifications du Règlement Intérieur intervenues depuis la précédente réunion.